

SOUTIEN AU MILIEU SCOLAIRE 2015-2016

Accueil et intégration des élèves issus de l'immigration au Québec

Éducation préscolaire, enseignement primaire et enseignement secondaire



Coordination et rédaction

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Direction des services d'accueil et d'éducation interculturelle
Secteur des services aux anglophones, aux autochtones et à la diversité culturelle

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :

Direction des services d'accueil et d'éducation interculturelle
Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
600, rue Fullum, 10^e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone : 514 873-3744
Numéro sans frais : 1 866 747-6626
dsaei@education.gouv.qc.ca

Ce document peut être consulté
sur le site Web du Ministère :
www.meesr.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec

ISBN 978-2-550-74005-6 (PDF)

ISSN 2369-5560 (En ligne)

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
1 ALLOCATION POUR L'ACCUEIL ET LA FRANCISATION (allocation 15051)	2
1.1 Objectifs	2
1.1.1 Services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF)	2
1.1.2 Services de soutien aux élèves issus de l'immigration (SSEII)	4
1.2 Normes d'allocation	5
1.3 Reddition de comptes par la commission scolaire	8
1.3.1 Déclaration obligatoire pour les élèves non francophones de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire	8
2 SOUTIEN À L'INTÉGRATION DES ÉLÈVES IMMIGRANTS (allocation 15052)	12
2.1 Objectifs	12
2.2 Normes d'allocation	15
2.3 Modalités de gestion de l'allocation	16
2.3.1 Désignation d'un répondant	17
2.3.2 Dépenses admises	17
2.4 Reddition de comptes par la commission scolaire	18
3 SOUTIEN À L'ÉDUCATION INTERCULTURELLE (allocation 15053)	19
3.1 Objectifs	19
3.2 Normes d'allocation	22
3.3 Modalités de gestion de l'allocation	23
3.3.1 Désignation d'un répondant	23
3.3.2 Dépenses admises	24
3.4 Reddition de comptes par la commission scolaire	24
4 SOUTIEN AUX SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES RÉFUGIÉS ET DE LEUR FAMILLE (allocation 15054)	25
4.1 Objectifs	25
4.2 Normes d'allocation	25
4.3 Modalités de gestion de l'allocation	26
ANNEXE 1 Montants composant l'allocation pour l'accueil et la francisation	27

INTRODUCTION

Ce document présente les diverses formes de soutien apportées au milieu scolaire par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR) en 2015-2016 pour l'accueil et l'intégration des élèves issus de l'immigration.

Le premier chapitre porte sur l'allocation pour l'accueil et la francisation accordée aux commissions scolaires ainsi que sur les services qu'elle contribue à financer, que ce soit au préscolaire, au primaire ou au secondaire. Il inclut également de l'information sur la déclaration de ces services dans le système Charlemagne.

Les chapitres suivants présentent les modalités relatives au soutien apporté par le Ministère à la mise en œuvre de la Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle dans le milieu scolaire. Il s'agit du soutien à l'intégration des élèves immigrants et du soutien à l'éducation interculturelle.

Enfin, le dernier chapitre présente le soutien offert aux commissions scolaires pour des services d'accompagnement des élèves réfugiés et de leur famille.

PRINCIPAUX AJUSTEMENTS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016

Dans la présente édition, des ajustements ont été apportés relativement aux éléments suivants :

§ Les numéros des allocations ont été modifiés :

Allocation	2014-2015	2015-2016
Accueil et francisation	---	15051
Soutien à l'intégration des élèves immigrants (auparavant Soutien aux initiatives visant l'intégration et la réussite des élèves issus de l'immigration)	30211	15052
Soutien à l'éducation interculturelle	30212	15053
Soutien aux services d'accompagnement des élèves réfugiés et de leur famille	30213	15054

§ Des précisions ont été apportées au sujet de la déclaration des services dans le système Charlemagne.

§ Les paramètres de financement des mesures *Soutien à l'intégration des élèves immigrants* (allocation 15052) et *Soutien à l'éducation interculturelle* (allocation 15053) ont été revus.

1 ALLOCATION POUR L'ACCUEIL ET LA FRANCISATION (allocation 15051)

L'allocation pour l'accueil et la francisation est accordée *a priori* aux commissions scolaires francophones et vise à soutenir l'organisation des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française de même que des services de soutien aux élèves issus de l'immigration.

Cette allocation est versée à titre d'ajustement de l'allocation de base pour les activités éducatives des jeunes. Le montant total de l'allocation pour 2015-2016 et sa répartition par commission scolaire sont précisés au tableau 1.

1.1 Objectifs de l'allocation pour l'accueil et la francisation

Les services d'accueil et de francisation des élèves issus de l'immigration ou non francophones s'adressent directement aux élèves. Ils incluent les services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (1.1.1) et les services de soutien aux élèves issus de l'immigration (1.1.2).

1.1.1 Services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF)

Encadrements réglementaires relatifs aux services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français

Les services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF) font partie des services particuliers décrits à l'article 7 du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Ils s'adressent aux élèves non francophones qui s'inscrivent pour la première fois à l'enseignement en français dans une école québécoise et qui ne connaissent pas suffisamment cette langue pour pouvoir suivre normalement l'enseignement.

7. Des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française s'adressent à des élèves dont la langue maternelle n'est pas le français et qui, pour la première fois, reçoivent des services éducatifs en français et dont la connaissance de la langue française ne leur permet pas de suivre normalement l'enseignement. Ces élèves peuvent bénéficier de ces services de soutien à l'apprentissage de la langue française plus d'une année scolaire.

Ces services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française visent à faciliter l'intégration de ces élèves dans une classe ordinaire où les services d'enseignement sont dispensés en français.

L'accès aux services particuliers, dont les SASAF, est un droit garanti aux élèves par la Loi sur l'instruction publique (LIP).

En effet, l'article 1 de la LIP précise que tout élève a droit aux « services éducatifs, complémentaires et particuliers, prévus par la [...] loi et le régime pédagogique ». De plus, selon l'article 224 de cette loi, il revient à la commission scolaire d'établir « un programme pour chaque service éducatif complémentaire et particulier visé par le régime pédagogique ». La mise en œuvre du programme des services particuliers d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française est toutefois du ressort de chaque établissement scolaire concerné (LIP, art. 88), y compris l'organisation des services les plus adéquats pour tenir compte des besoins des élèves.

Par ailleurs, il importe de rappeler que, s'ils en ont besoin, les élèves qui reçoivent des SASAF peuvent également bénéficier de tous les autres services auxquels l'ensemble des élèves a droit, y compris les services complémentaires et ceux de l'adaptation scolaire. L'allocation pour l'accueil et l'apprentissage du français ne doit cependant pas servir à financer ces services, dont le financement est prévu dans le cadre des règles budgétaires.

Objectifs des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français

Les SASAF ont pour objectif principal de réduire l'écart entre les compétences en français des élèves visés et les compétences attendues des élèves francophones. Ils permettent aux jeunes de poursuivre simultanément l'apprentissage de la langue d'enseignement et celui des divers contenus scolaires et contribuent ainsi à leur intégration harmonieuse à l'école et à la société québécoises.

Les SASAF constituent des services de première ligne offerts à l'arrivée des élèves jusqu'à ce qu'ils puissent suivre normalement l'enseignement. Compte tenu des besoins variés des élèves et des contraintes organisationnelles, ils peuvent être offerts dans différents contextes. Entre la classe d'accueil et l'intégration en classe ordinaire accompagnée d'un soutien à l'apprentissage du français, de nombreux modèles intermédiaires peuvent être mis en place.

Pour déterminer les besoins de l'élève non francophone en matière d'intégration linguistique et permettre l'organisation de services appropriés à son arrivée et tout au long de son processus d'intégration, l'évaluation de sa compétence langagière doit être effectuée au moment de sa première inscription dans une école québécoise où l'enseignement se donne en français (voir le [protocole d'accueil](#) au point 1.1.2).

Un élève est en mesure de suivre *normalement* l'enseignement lorsqu'une décision pédagogique, entérinée par la direction et appuyée par l'évaluation des enseignantes et des enseignants, est prise en

ce sens. Cette décision indique que, pour un ou plusieurs cours, l'élève est prêt à suivre les programmes établis et qu'il peut être soumis aux mêmes évaluations que les autres élèves, avec ou sans mesures d'adaptation. Il est à noter que cette décision peut être prise même si l'élève n'a pas atteint un niveau de compétence langagière équivalent à celui de locuteurs francophones. En effet, les élèves qui suivent normalement l'enseignement peuvent bénéficier d'un [soutien linguistique d'appoint en français](#) qui les aidera à continuer d'améliorer leur maîtrise de cette langue (voir le point 1.1.2).

1.1.2 Services de soutien aux élèves issus de l'immigration (SSEII)

L'allocation est également versée pour la mise en œuvre des services suivants liés à l'accueil et à l'intégration des élèves issus de l'immigration :

§ **L'établissement et la mise en œuvre d'un protocole d'accueil pour les élèves nouvellement arrivés**

Ce protocole inclut l'inscription de l'élève, l'entrevue initiale, l'évaluation langagière en français ainsi que l'utilisation de l'outil diagnostique en mathématique pour repérer les élèves qui sont potentiellement en situation de grand retard scolaire. Il peut aussi inclure des évaluations en mathématique, en langue maternelle, en langue d'usage ou en toute autre langue dans laquelle l'élève a été scolarisé qui permettent de déterminer ses besoins.

§ **Des services d'intégration scolaire et sociale pour les élèves et leur famille**

Ces services visent à renforcer les liens entre l'école et la famille des élèves nouvellement arrivés, notamment par l'entremise d'intervenants communautaires scolaires interculturels (ICSI) et en ayant recours à des services d'interprétariat. Ces intervenants soutiennent l'intégration scolaire et sociale des élèves ainsi que la participation de leurs parents ou de leurs tuteurs et encouragent l'ouverture à la culture et la connaissance de la diversité ethnoculturelle.

§ **Des ressources supplémentaires pour les élèves immigrants en situation de grand retard scolaire**

Les élèves en situation de grand retard scolaire doivent faire face à des défis simultanés particulièrement exigeants, dont l'apprentissage du français, le développement accéléré de la littératie et de la numératie ainsi que les apprentissages liés aux contenus disciplinaires et aux pratiques scolaires.

§ **Un service en langue maternelle pour les élèves allophones**

Le soutien en langue maternelle permet aux élèves de recevoir, dans leur langue, des explications qui facilitent leur intégration (par exemple sur le sens des mots, sur de nouveaux concepts, sur les consignes scolaires dans les différentes disciplines, sur les méthodes de travail et le fonctionnement de l'école). Ce soutien peut être offert à l'intérieur ou à l'extérieur de la classe.

L'enseignement des langues maternelles s'appuie de plus sur le fait qu'une meilleure connaissance de celles-ci a des effets favorables sur l'apprentissage de la langue d'enseignement. Le service en langue maternelle pour les élèves allophones doit être déclaré dans le champ « Langue PELO » du système Charlemagne.

§ Un soutien linguistique d'appoint en français

Le soutien linguistique d'appoint en français est offert aux élèves qui, sans posséder une maîtrise assurée de la langue, suivent normalement l'enseignement dès leur arrivée ou après avoir reçu des [SASAF](#). Il a pour objectif de compléter leurs apprentissages en français, notamment en ce qui a trait au vocabulaire propre aux disciplines scolaires et au fonctionnement de la langue, de même qu'aux stratégies d'apprentissage et aux méthodes de travail.

Pour soutenir le réseau scolaire dans l'établissement du programme de services particuliers d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français et dans l'organisation des SASAF et des SSEII, la Direction des services d'accueil et d'éducation interculturelle (DSAEI) a produit **différents outils**¹, notamment :

- § **le Cadre de référence sur l'accueil et l'intégration des élèves issus de l'immigration**, qui comporte quatre fascicules portant sur :
 - le portrait des élèves et le soutien au milieu scolaire,
 - l'organisation des services,
 - le protocole d'accueil,
 - le partenariat entre l'école, la famille et la communauté;
- § **des outils pour la mise en place du protocole d'accueil des élèves immigrants** : entrevue initiale et outils d'évaluation initiale des compétences langagières en français;
- § **un cahier d'animation** portant sur l'établissement d'un programme de services particuliers d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français par la commission scolaire.

¹ Ces outils sont accessibles à l'adresse suivante :
<http://ecoleplurielle.ca/>

1.2 Normes d'allocation

Le montant de l'allocation est basé uniquement sur des données sociodémographiques, soit le lieu de naissance de l'élève et sa langue maternelle. Les paramètres servant au calcul de l'allocation sont présentés à l'annexe 1.

Il est important de rappeler que les caractéristiques des élèves considérées dans le calcul des mesures budgétaires ne doivent pas servir de critères pour déterminer lesquels ont le droit de recevoir des services. **Ceux-ci sont offerts à tous les élèves qui en ont besoin.**

L'allocation a pour objet d'aider les commissions scolaires francophones à répondre aux besoins liés à l'intégration linguistique, scolaire et sociale des élèves issus de l'immigration.

Ainsi, cette allocation **ne couvre pas** les dépenses liées à l'enseignement, au soutien à l'enseignement, aux services complémentaires et au perfectionnement du personnel de même que les autres dépenses éducatives (y compris celles des services particuliers), puisque **ces dépenses sont couvertes par l'allocation de base calculée à partir de l'ensemble des effectifs du secteur des jeunes. Chaque élève issu de l'immigration génère donc également un montant servant à couvrir ces dépenses.** Les dépenses liées à des activités administratives sont, quant à elles, financées notamment par la taxe scolaire.

Le tableau suivant présente la répartition de l'allocation dans chacune des commissions scolaires pour la présente année scolaire.

Tableau 1 – Allocation pour l'accueil et la francisation 2015-2016 (allocation 15051)

COMMISSION SCOLAIRE (CS)		Allocation*
711000	CS DES MONTS-ET-MARÉES	9 465 \$
712000	CS DES PHARES	21 935 \$
713000	CS DU FLEUVE-ET-DES-LACS	3 229 \$
714000	CS DE KAMOURASKA-RIVIÈRE-DU-LOUP	17 843 \$
721000	CS DU PAYS-DES-BLEUETS	36 722 \$
722000	CS DU LAC-SAINT-JEAN	6 063 \$
723000	CS DES RIVES-DU-SAGUENAY	29 837 \$
724000	CS DE LA JONQUIÈRE	17 170 \$
731000	CS DE CHARLEVOIX	361 \$
732000	CS DE LA CAPITALE	711 992 \$
733000	CS DES DÉCOUVREURS	449 554 \$
734000	CS DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES	111 947 \$
735000	CS DE PORTNEUF	4 459 \$
741000	CS DU CHEMIN-DU-ROY	228 945 \$
742000	CS DE L'ÉNERGIE	16 030 \$
751000	CS DES HAUTS-CANTONS	23 481 \$
752000	CS DE LA RÉGION-DE-SHERBROOKE	1 040 659 \$
753000	CS DES SOMMETS	34 212 \$
761000	CS DE LA POINTE-DE-L'ÎLE	5 213 137 \$

COMMISSION SCOLAIRE (CS)		Allocation*
762000	CS DE MONTRÉAL	11 586 581 \$
763000	CS MARGUERITE-BOURGOYS	8 383 228 \$
771000	CS DES DRAVEURS	427 798 \$
772000	CS DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS	1 301 911 \$
773000	CS AU CŒUR-DES-VALLÉES	28 707 \$
774000	CS DES HAUTS-BOIS-DE-L'OUTAOUAIS	27 506 \$
781000	CS DU LAC-TÉMISCAMINGUE	13 760 \$
782000	CS DE ROUYN-NORANDA	20 792 \$
783000	CS HARRICANA	10 082 \$
784000	CS DE L'OR-ET-DES-BOIS	33 938 \$
785000	CS DU LAC-ABITIBI	6 548 \$
791000	CS DE L'ESTUAIRE	8 535 \$
792000	CS DU FER	26 922 \$
793000	CS DE LA MOYENNE-CÔTE-NORD	6 913 \$
801000	CS DE LA BAIE-JAMES	11 455 \$
811000	CS DES ÎLES	1 015 \$
812000	CS DES CHIC-CHOCS	2 497 \$
813000	CS RENÉ-LÉVESQUE	10 380 \$
821000	CS DE LA CÔTE-DU-SUD	23 314 \$
822000	CS DES APPALACHES	8 267 \$
824000	CS DES NAVIGATEURS	50 872 \$
831000	CS DE LAVAL	2 831 069 \$
841000	CS DES AFFLUENTS	267 359 \$
842000	CS DES SAMARES	191 505 \$
851000	CS DE LA SEIGNEURIE-DES-MILLE-ÎLES	267 833 \$
852000	CS DE LA RIVIÈRE-DU-NORD	98 826 \$
853000	CS DES LAURENTIDES	31 909 \$
854000	CSPIERRE-NEVEU	15 560 \$
861000	CS DE SOREL-TRACY	19 116 \$
862000	CS DE SAINT-HYACINTHE	201 034 \$
863000	CS DES HAUTES-RIVIÈRES	58 562 \$
864000	CS MARIE-VICTORIN	3 046 384 \$
865000	CS DES PATRIOTES	35 272 \$
866000	CS DU VAL-DES-CERFS	110 276 \$
867000	CS DES GRANDES-SEIGNEURIES	277 630 \$
868000	CS DE LA VALLÉE-DES-TISSERANDS	20 273 \$
869000	CS DES TROIS-LACS	212 847 \$
871000	CS DE LA RIVERAINE	6 070 \$
872000	CS DES BOIS-FRANCS	97 115 \$
873000	CS DES CHÊNES	100 869 \$
TOTAL CS FRANCOPHONES		37 840 875 \$

* Le montant de l'allocation comprend la réduction figurant aux paramètres d'allocation des règles budgétaires 2015-2016.

1.3 Reddition de comptes par la commission scolaire

1.3.1 Déclaration obligatoire pour les élèves non francophones de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire

La déclaration d'une valeur pour les services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF) est obligatoire pour tout élève inscrit à l'enseignement en français au Québec et dont la langue maternelle et la langue parlée à la maison ne sont pas le français. Les valeurs 10, 11, 22, 23, 32, 33 et 34 permettent d'identifier le type ainsi que le modèle de services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français dont bénéficie l'élève et doivent être inscrites dans le champ « Type » de la section « Autres mesures » du système Charlemagne.

Il est important de noter que cette déclaration de services dans le système Charlemagne n'est aucunement liée au calcul de l'allocation pour l'accueil et la francisation. La déclaration des services offerts permet de suivre le cheminement scolaire des élèves issus de l'immigration, et ce, tant pour le Ministère que pour les commissions scolaires. Elle vise la production d'indicateurs reflétant le plus justement possible les services et l'organisation scolaire mis en place pour ces élèves.

Les tableaux suivants présentent les différentes valeurs qui peuvent être déclarées relativement aux services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français.

Élève qui ne reçoit pas ou ne reçoit plus de services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français ni de soutien linguistique d'appoint	
Valeur	Nom court dans le système Charlemagne
10	Aucun besoin de SASAF
L'élève pour qui la valeur 10 est déclarée est celui dont l'évaluation de la compétence langagière a démontré qu'il n'a pas besoin de services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français pour suivre normalement l'enseignement dans cette langue ni d'un soutien linguistique d'appoint en français.	
Lorsque ces services ne sont pas ou ne sont plus requis, la valeur 10 doit être indiquée, et ce, jusqu'à la fin de la scolarisation de l'élève.	

Élève qui reçoit un soutien linguistique d'appoint en français	
Valeur	Nom court dans le système Charlemagne
11	Soutien d'appoint en français
<p>La valeur 11 est déclarée pour l'élève qui reçoit un soutien linguistique d'appoint.</p> <p>Le soutien linguistique d'appoint, moins intensif que les SASAF, s'adresse généralement à l'élève non francophone pour qui l'acquisition de la langue française est déjà bien amorcée. Contrairement à la valeur 22, l'élève à qui la valeur 11 est attribuée ne reçoit pas de service sur une base quotidienne. Ce type de services d'appoint en français peut être offert à l'élève à l'intérieur ou à l'extérieur de sa classe.</p> <p>Il s'agit habituellement d'un élève qui peut suivre normalement l'enseignement en français dès son arrivée ou après avoir reçu des SASAF.</p> <p>Il peut également s'agir, dans certains cas, d'un élève qui ne peut pas suivre normalement l'enseignement en français, mais à qui il n'est pas possible d'offrir des services de façon plus intensive. Ainsi, exceptionnellement, lorsque le service offert ne reflète pas les besoins de l'élève, d'autres mesures de soutien devraient être envisagées.</p> <p>Il peut aussi s'agir d'un élève qui comprend et parle le français à son arrivée, mais dont les compétences en lecture et en écriture sont moins développées.</p>	

Élève qui reçoit des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français parce qu'il ne peut suivre normalement l'enseignement en français, mais qui n'est pas en situation de grand retard scolaire			
Valeur	Nom court dans le système Charlemagne	Valeur	Nom court dans le système Charlemagne
22	SAF – Classe ordinaire	23	SAF – Classe d'accueil
<p>La valeur 22 est déclarée pour l'élève qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - passe plus de 50 % du temps d'enseignement en classe ordinaire; - reçoit des SASAF au moins une période par jour. 		<p>La valeur 23 est déclarée pour l'élève qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - passe plus de 50 % du temps d'enseignement en classe d'accueil. 	
<p>L'élève à qui est attribuée une valeur 22 ou 23 a besoin de soutien continu afin d'être en mesure de suivre normalement l'enseignement en français dans les meilleurs délais. Sa situation requiert un suivi quotidien.</p>			

**Élève en situation de grand retard scolaire
qui reçoit des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français¹**

« À leur arrivée au Québec, certains élèves allophones accusent trois ans de retard ou plus par rapport à la norme québécoise et doivent être considérés comme étant "en difficulté d'intégration scolaire ". Ce sont des élèves qui ont été peu ou non scolarisés, qui ont subi des interruptions de scolarité dans leur pays d'origine, qui ont connu une forme de scolarisation fondamentalement différente de celle qui a cours au Québec ou qui sont tout simplement en difficulté d'apprentissage. »^{*}

Valeur	Nom court dans le système Charlemagne	Valeur	Nom court dans le système Charlemagne	Valeur	Nom court dans le système Charlemagne
32	SAF – Cl. ord. – Grand retard	33	SAF – Cl. d'acc. – Grand retard	34	SAF – Cl. uniq. – Grand retard
La valeur 32 est déclarée pour l'élève qui : <ul style="list-style-type: none"> - est en situation de grand retard scolaire; - passe plus de 50 % du temps d'enseignement en classe ordinaire; - reçoit des SASAF au moins une période par jour. 		La valeur 33 est déclarée pour l'élève qui : <ul style="list-style-type: none"> - est en situation de grand retard scolaire; - passe plus de 50 % du temps d'enseignement en classe d'accueil. 		La valeur 34 est déclarée pour l'élève qui : <ul style="list-style-type: none"> - est en situation de grand retard scolaire; - passe plus de 50 % du temps d'enseignement dans une classe d'accueil réservée aux élèves en situation de grand retard scolaire. 	
Par ailleurs, même s'ils ont besoin de services soutenus, une valeur SASAF de 32, de 33 ou de 34 ne peut être déclarée pour : <ul style="list-style-type: none"> § un élève immigrant qui était âgé de moins de 9 ans le 30 septembre de l'année scolaire au cours de laquelle il s'est inscrit pour la première fois à l'école québécoise § un élève né au Canada, qu'il soit d'origine autochtone ou anglophone ou encore de la deuxième génération issue de l'immigration. 					

^{*} QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE, *Une école d'avenir – Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle*, Direction des services d'accueil et d'éducation interculturelle, 1998, p. 10.

Le schéma de la page suivante présente un résumé des questions à se poser pour déclarer, dans le système Charlemagne, le type de services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français dont bénéficie l'élève inscrit à l'enseignement en français au Québec et dont la langue maternelle et la langue parlée à la maison ne sont pas le français.

¹ La direction des services éducatifs de la commission scolaire peut communiquer avec la Direction des services d'accueil et d'éducation interculturelle du Ministère pour se procurer l'outil de diagnostic pour les élèves immigrants nouvellement arrivés en situation de grand retard scolaire et recevoir l'information nécessaire à son utilisation.

Déclaration des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français

Quel type de service reçoit l'élève inscrit à l'enseignement en français au Québec et dont la langue maternelle et la langue parlée à la maison ne sont pas le français?

- L'élève n'a besoin d'aucun service d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français ni de soutien linguistique d'appoint.
- Une valeur SASAF était déclarée pour cet élève l'année dernière, mais aucun service d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français ni de soutien linguistique d'appoint n'est requis pour la présente année scolaire parce qu'il peut suivre normalement l'enseignement en français.

10

L'élève reçoit du soutien linguistique d'appoint.

11

L'élève reçoit des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF).

L'élève est-il en situation de grand retard scolaire?

Non

Il passe plus de 50 % du temps d'enseignement en classe ordinaire et reçoit des SASAF au moins une période par jour.

22

Il passe plus de 50 % du temps d'enseignement en classe d'accueil.

23

Oui

Il passe plus de 50 % du temps d'enseignement en classe ordinaire et reçoit des SASAF au moins une période par jour.

32

Il passe plus de 50 % du temps d'enseignement en classe d'accueil.

33

Il passe plus de 50 % du temps d'enseignement en classe d'accueil réservée aux élèves en situation de grand retard scolaire.

34

2 SOUTIEN À L'INTÉGRATION DES ÉLÈVES IMMIGRANTS (allocation 15052)

Le Ministère apporte un soutien financier aux commissions scolaires francophones pour la réalisation d'initiatives² visant l'intégration et la réussite des élèves immigrants de même que le développement de l'expertise des milieux scolaires à cet égard.

Ce soutien est accordé dans le cadre de l'allocation 15052 aux commissions scolaires ciblées, c'est-à-dire celles dans lesquelles, pour l'année scolaire 2013-2014, au moins une école comptait un minimum de 25 élèves nés à l'extérieur du Canada, à l'exclusion des élèves dont les deux parents sont nés au Canada. Sont également exclus les élèves qui n'ont pas droit à la gratuité scolaire (élèves étrangers) et ceux qui participent à des échanges scolaires.

En 2015-2016, cette allocation s'élève à 919 500 \$. Sa répartition dans chacune des commissions scolaires est présentée au tableau 2. Toute commission scolaire peut également transmettre une demande de soutien pour une initiative répondant à une problématique particulière, sous réserve des disponibilités financières.

Les initiatives soutenues en vertu de cette mesure doivent cibler les élèves issus de l'immigration et les élèves non francophones qui fréquentent l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire ou l'enseignement secondaire. En tout temps, les élèves nouvellement arrivés, y compris ceux qui reçoivent des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français, seront considérés en premier lieu dans le choix des interventions. De plus, il est souhaitable que les initiatives tiennent compte des élèves vulnérables, notamment :

- § les élèves immigrants nouvellement arrivés en situation de grand retard scolaire;
- § les élèves réfugiés;
- § les élèves immigrants intégrés à l'école québécoise au deuxième cycle du secondaire;
- § les élèves issus de l'immigration qui vivent des transitions entre écoles, ordres ou secteurs d'enseignement;
- § les élèves immigrants handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

2.1 Objectifs

La réussite scolaire des élèves issus de l'immigration est étroitement liée aux orientations de la Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle³. Les initiatives des commissions scolaires doivent donc s'inscrire dans l'un ou plusieurs des objectifs qui découlent de cette politique⁴.

² Une initiative est un ensemble d'activités pédagogiques tenues à l'intérieur ou à l'extérieur du cadre scolaire et visant à soutenir et à valoriser l'apprentissage du français chez les élèves non francophones ou leur intégration harmonieuse à l'école et à la société québécoises. Des exemples d'initiatives développées par le milieu scolaire sont présentés sur le portail <http://ecoleplurielle.ca>.

³ <http://www.mels.gouv.qc.ca/references/publications/resultats-de-la-recherche/detail/article/une-ecole-davenir-politique-dintegration-scolaire-et-deducation-interculturelle/>

⁴ Les initiatives peuvent viser plus d'un objectif.

Les objectifs poursuivis s'articulent autour des deux axes suivants :

1. Soutenir et valoriser l'apprentissage du français;
2. Favoriser une intégration harmonieuse à l'école et à la société québécoises.

Axe 1 Soutenir et valoriser l'apprentissage du français
Les initiatives mises en œuvre à l'intérieur de cet axe visent les élèves non francophones ⁵ , plus particulièrement les élèves nouvellement arrivés ⁶ et ceux à qui sont offerts des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français. Elles ont pour objectif de valoriser et de susciter, auprès de ces élèves, l'usage du français, langue commune de la vie publique et véhicule de culture.
De façon particulière, les initiatives soutenues par le Ministère dans le cadre de cet axe doivent viser au moins l'un des objectifs suivants :
1.1 Promouvoir l'utilisation du français auprès des élèves non francophones en valorisant la portée culturelle et sociale de la langue française.
1.2 Favoriser des interactions de qualité entre les élèves francophones et les élèves non francophones.
1.3 Favoriser le développement de la littératie des élèves non francophones en soutenant des apprentissages en français ainsi que dans leur langue maternelle.
Axe 2 Favoriser une intégration harmonieuse à l'école et à la société québécoises
Les initiatives mises en œuvre à l'intérieur de cet axe ont pour objectif de soutenir les apprentissages des élèves issus de l'immigration dans l'ensemble des matières scolaires et de faciliter leur participation à la vie de l'école. Les partenariats avec les intervenants communautaires devraient donc être favorisés lorsque cela est possible. Il est également souhaitable que les initiatives suscitent la participation des parents des élèves immigrants nouvellement arrivés pour les aider à se familiariser avec le mode de fonctionnement et les valeurs de l'école québécoise.
De façon particulière, les initiatives soutenues par le Ministère dans le cadre de cet axe doivent viser au moins l'un des objectifs suivants :
2.1 Soutenir les apprentissages et la participation scolaire des élèves issus de l'immigration en mobilisant l'ensemble du personnel de l'école.
2.2 Permettre à l'école de développer et d'entretenir des relations de collaboration continue avec les familles immigrantes nouvellement arrivées.
2.3 Soutenir l'intégration scolaire et sociale des élèves issus de l'immigration avec l'aide des ressources de la communauté.

⁵ Les élèves non francophones sont ceux dont le français n'est pas la langue maternelle ni la langue parlée à la maison.

⁶ Les élèves qui vivent au Québec depuis moins de cinq ans sont considérés comme *nouvellement arrivés*.

Puisque l'apprentissage de la langue est facilité par les interactions avec des locuteurs francophones et que l'intégration est un processus bidirectionnel, il est entendu que la participation des élèves francophones d'origine québécoise et de l'ensemble du personnel scolaire est indispensable, qu'il s'agisse de jumelage, de décroïsonnement, de parrainage, de tutorat ou d'activités favorisant le vivre-ensemble et concernant l'éducation antiraciste, antidiscriminatoire et inclusive.

Pour favoriser une intégration harmonieuse des élèves non francophones, l'école et la société québécoises se doivent de valoriser à la fois la portée culturelle de la langue française et la diversité linguistique, notamment en encourageant ces élèves à faire des liens avec leurs connaissances linguistiques acquises dans leur langue maternelle. Cette démarche visant le développement de la littératie en général sera facilitée si les familles de ces élèves ou d'autres ressources communautaires sont mises à contribution, que ce soit dans des partenariats, des ateliers de réflexion, des rencontres de formation ou des activités parascolaires.

La formation du personnel scolaire : un levier important pour soutenir l'intégration et la réussite des élèves issus de l'immigration

La formation est jugée essentielle à la mise en œuvre de la Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle. Dans ce contexte, une partie de l'allocation peut être consacrée à la formation continue du personnel scolaire en ce qui concerne l'actualisation des deux axes de la mesure 15052, en réponse aux besoins exprimés par les milieux scolaires.

Ces besoins de formation peuvent toucher différents aspects permettant de soutenir et de valoriser l'apprentissage du français ou de favoriser une intégration harmonieuse à l'école et à la société québécoises, notamment :

- § l'enseignement et l'apprentissage de la langue seconde;
- § l'éveil aux langues et l'ouverture à la diversité linguistique;
- § le soutien dans la langue d'origine;
- § les groupes d'élèves vulnérables;
- § le développement de la littératie;
- § la collaboration avec les familles immigrantes et la communauté;
- § l'éducation inclusive et les pratiques équitables;
- § la réussite scolaire des élèves issus de l'immigration.

Répertoire de personnes-ressources proposées

Un répertoire de personnes-ressources pouvant soutenir le milieu scolaire dans la réponse à ces besoins de formation est accessible à l'adresse suivante : <http://ecoleplurielle.ca>.

Ce répertoire regroupe un ensemble de professionnels dont l'expertise peut être mise à profit par les équipes-écoles et les commissions scolaires qui en font la demande. Celles-ci peuvent, conjointement avec les personnes-ressources, déterminer les modalités et le contenu des rencontres, qui pourraient se présenter sous forme de sessions de formation, de conférences, d'accompagnement en plusieurs temps ou de consultations, selon le cas. Les commissions scolaires peuvent également, dans le respect des objectifs visés par la mesure, faire appel à d'autres ressources si elles le jugent pertinent.

2.2 Normes d'allocation

Les commissions scolaires ciblées dans le cadre de cette allocation sont celles qui, pour l'année scolaire 2013-2014, comptaient au moins une école où étaient inscrits un minimum de 25 élèves nés à l'extérieur du Canada. Sont exclus les élèves dont les deux parents sont nés au Canada, les élèves qui n'ont pas droit à la gratuité scolaire (élèves étrangers) et ceux qui participent à des échanges scolaires.

L'allocation 15052 est calculée en fonction du nombre d'écoles qui répondent au critère décrit précédemment :	
§	Le montant de l'allocation est de 12 500 \$ si 5 écoles ou moins répondent à ce critère.
§	Un montant de 2 000 \$ par école est alloué pour les 10 écoles additionnelles (de la 6 ^e à la 15 ^e école).
§	Un montant de 1 500 \$ par école est alloué pour les 15 écoles additionnelles (de la 16 ^e à la 30 ^e école).
§	Un montant de 1 000 \$ par école est alloué pour les 45 écoles additionnelles (de la 31 ^e à la 75 ^e école).
§	Un montant de 250 \$ par école est alloué pour les écoles additionnelles (76 écoles et plus).

Pour l'année 2015-2016, 28 commissions scolaires sont admissibles à cette allocation. Le tableau suivant présente la répartition de l'allocation dans chacune des commissions scolaires.

Tableau 2 – Soutien maximal accordé en 2015-2016 pour le soutien à l'intégration des élèves immigrants (allocation 15052)

COMMISSION SCOLAIRE (CS)		NOMBRE TOTAL D'ÉCOLES	Nombre d'écoles par catégorie					ALLOCATION
			1 à 5 écoles	6 à 15 écoles	16 à 30 écoles	30 à 75 écoles	76 écoles et plus	
723000	CS DES RIVES-DU-SAGUENAY	1	1					12 500 \$
732000	CS DE LA CAPITALE	24	5	10	9			46 000 \$
733000	CS DES DÉCOUVREURS	8	5	3				18 500 \$
734000	CS DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES	10	5	5				22 500 \$
741000	CS DU CHEMIN-DU-ROY	7	5	2				16 500 \$
752000	CS DE LA RÉGION-DE-SHERBROOKE	15	5	10				32 500 \$
753000	CS DES SOMMETS	1	1					12 500 \$
761000	CS DE LA POINTE-DE-L'ÎLE	40	5	10	15	10		65 000 \$
762000	CS DE MONTRÉAL	134	5	10	15	45	59	114 750 \$
763000	CS MARGUERITE-BOURGEOYS	76	5	10	15	45	1	100 250 \$
771000	CS DES DRAVEURS	12	5	7				26 500 \$
772000	CS DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS	20	5	10	5			40 000 \$
824000	CS DES NAVIGATEURS	1	1					12 500 \$
831000	CS DE LAVAL	57	5	10	15	27		82 000 \$
841000	CS DES AFFLUENTS	16	5	10	1			34 000 \$
842000	CS DES SAMARES	4	4					12 500 \$
851000	CS DE LA SEIGNEURIE-DES-MILLE-ÎLES	16	5	10	1			34 000 \$
852000	CS DE LA RIVIÈRE-DU-NORD	3	3					12 500 \$
853000	CS DES LAURENTIDES	4	4					12 500 \$
862000	CS DE SAINT-HYACINTHE	4	4					12 500 \$
863000	CS DES HAUTES-RIVIÈRES	1	1					12 500 \$
864000	CS MARIE-VICTORIN	46	5	10	15	16		71 000 \$
865000	CS DES PATRIOTES	7	5	2				16 500 \$
866000	CS DU VAL-DES-CERFS	7	5	2				16 500 \$
867000	CS DES GRANDES-SEIGNEURIES	17	5	10	2			35 500 \$
869000	CS DES TROIS-LACS	10	5	5				22 500 \$
872000	CS DES BOIS-FRANCS	1	1					12 500 \$
873000	CS DES CHÊNES	5	5					12 500 \$
TOTAL								919 500 \$

2.3 Modalités de gestion de l'allocation

Pour bénéficier du montant qui lui est alloué dans le cadre de cette mesure, la commission scolaire doit désigner un répondant qui aura la responsabilité de remplir le formulaire de demande d'allocation accessible sur le portail <https://CollecteInfo.education.gouv.qc.ca> avant le 16 octobre 2015.

Par ce formulaire, la commission scolaire manifeste au Ministère sa volonté de disposer de l'allocation, l'informe du montant dont elle souhaite bénéficier (jusqu'à concurrence du montant maximal qui peut

lui être attribué), fournit les coordonnées du répondant et s'engage à utiliser la somme demandée dans le respect des objectifs de cette mesure.

Le Ministère laisse à la discrétion des commissions scolaires le choix des écoles visées et des ressources consenties à chacune d'elles pour la réalisation des initiatives. Les commissions scolaires peuvent, par exemple, offrir la possibilité à toutes les écoles de s'engager à réaliser des initiatives et soutenir celles qui s'engagent dans une telle démarche. Elles peuvent également cibler certaines écoles en fonction des caractéristiques de leurs élèves. Elles peuvent aussi voir elles-mêmes à la mise sur pied d'initiatives, par exemple lorsque celles-ci touchent plusieurs écoles ou se déroulent en dehors des heures de classe, la fin de semaine ou pendant l'été. Enfin, les commissions scolaires devraient prévoir la mise sur pied d'activités de transfert des connaissances, d'échange et de formation pour permettre le déploiement de l'expertise développée à l'intérieur des initiatives.

2.3.1 Désignation d'un répondant

Chaque commission scolaire qui souhaite bénéficier du soutien du Ministère doit désigner un répondant qui possède une vision globale de l'ensemble des services offerts et des besoins des élèves issus de l'immigration. Le répondant aura la responsabilité :

- § d'assurer la répartition de l'allocation, telle qu'elle a été établie par la commission scolaire, de même que son suivi et la reddition de comptes;
- § d'agir à titre d'interlocuteur du Ministère pour la planification, l'évaluation et la diffusion des initiatives soutenues;
- § de développer une expertise pédagogique dans les milieux scolaires en matière d'accueil et d'intégration des élèves issus de l'immigration et des élèves non francophones.

2.3.2 Dépenses admises

Les sommes allouées aux commissions scolaires peuvent servir à payer des dépenses de toute nature, mais **il est important que ces dépenses soient directement liées à des initiatives qui répondent aux objectifs décrits précédemment**. Il peut s'agir notamment de dépenses pour :

- § du temps de libération du personnel scolaire, requis pour la planification, la préparation ou le suivi des initiatives;
- § des ressources humaines additionnelles dont le mandat est ponctuel;
- § la formation du personnel scolaire;
- § l'achat du matériel requis pour la réalisation des initiatives;
- § des sorties culturelles ou des visites éducatives prévues dans le cadre des initiatives.

Par contre, les dépenses récurrentes relatives au déroulement normal des services aux élèves ne sont pas admises, par exemple les salaires du personnel scolaire ou des ressources externes qui ont pour mandat d'offrir des services éducatifs, des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français ou d'autres services de soutien destinés aux élèves issus de l'immigration.

2.4 Reddition de comptes par la commission scolaire

Le répondant collige l'ensemble de l'information recueillie auprès des écoles pour remplir le formulaire *Soutien à l'intégration des élèves immigrants – Bilan*, accessible sur le portail <https://CollecteInfo.education.gouv.qc.ca>, au plus tard le 28 juin 2016.

Ce formulaire comprend notamment un bilan financier et des données quantitatives sur les initiatives réalisées et les formations offertes.

IMPORTANT : les sommes inutilisées seront récupérées par le Ministère, le cas échéant.

Le formulaire comporte également une question ouverte qui demande à la commission scolaire de décrire au moins une initiative s'étant démarquée. Pour pouvoir répondre à cette question, il serait pertinent que le répondant demande aux écoles de décrire sommairement chaque projet. L'initiative sélectionnée peut s'être démarquée au regard :

- § du développement de l'expertise;
- § de la réponse aux besoins d'élèves particulièrement vulnérables;
- § de collaborations fructueuses;
- § de retombées positives sur les élèves.

Pour toute information :
Direction des services d'accueil et d'éducation interculturelle
600, rue Fullum, 10^e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone : 514 873-3744
Numéro sans frais : 1 866 747-6626
dsaei@education.gouv.qc.ca

3 SOUTIEN À L'ÉDUCATION INTERCULTURELLE (allocation 15053)

Le Ministère apporte un soutien financier aux commissions scolaires pour favoriser la mise en œuvre de l'éducation interculturelle. Cette aide vise l'apprentissage du vivre-ensemble et le développement d'attitudes d'ouverture et de respect de la diversité **pour l'ensemble des élèves qui fréquentent l'école québécoise** (préscolaire, primaire et secondaire) **et des intervenants scolaires**.

Ce soutien est accordé dans le cadre de l'allocation 15053 aux commissions scolaires ciblées, c'est-à-dire celles dans lesquelles, pour l'année scolaire 2013-2014, au moins une école comptait un minimum de 25 élèves nés à l'extérieur du Canada, à l'exclusion des élèves dont les deux parents sont nés au Canada. Sont également exclus les élèves qui n'ont pas droit à la gratuité scolaire (élèves étrangers) et ceux qui participent à des échanges scolaires.

En 2015-2016, cette allocation s'élève à 349 500 \$. Sa répartition dans chacune des commissions scolaires est présentée au tableau 3. Toute commission scolaire peut également transmettre une demande de soutien pour un projet répondant à une problématique particulière, sous réserve des disponibilités financières.

Trois types d'activités peuvent s'inscrire dans le cadre de ce soutien financier :

1. Les projets d'échanges interculturels;
2. Les activités de sensibilisation interculturelle;
3. Les activités de formation interculturelle.

3.1 Objectifs

LES PROJETS D'ÉCHANGES INTERCULTURELS

Les projets d'échanges interculturels visent à favoriser, **par la réalisation d'un projet commun**, la construction et la consolidation d'un lien entre des élèves québécois de milieux ethnoculturels différents.

S'appuyant sur l'intention éducative liée au domaine général de formation Vivre-ensemble et citoyenneté et sur une **démarche pédagogique**, les échanges favorisent un **rapprochement entre des élèves de diverses origines** par la formation de **sous-groupes mixtes** qui leur donnent l'occasion de se côtoyer, de se connaître et de coopérer à l'intérieur de projets qu'ils réalisent ensemble.

Ces échanges impliquent des rencontres entre les élèves, à distance ou en présence. Les technologies de l'information et de la communication (TIC) peuvent être utilisées au cours de ces échanges, qui peuvent être de nature civique, éducative, culturelle ou autre. Les moments de rencontre entre les élèves jumelés doivent être structurés en fonction d'activités préparatoires tenues en classe. De plus, **le jumelage doit être d'une durée suffisamment longue et les échanges assez fréquents pour avoir un effet significatif sur le rapprochement interculturel**.

Les projets d'échanges interculturels devraient :

- § s'adresser à des élèves du primaire et du secondaire de milieux ethnoculturels différents : l'un des groupes jumelés doit être composé d'élèves issus majoritairement de l'immigration⁷;
- § jumeler des élèves de commissions scolaires différentes ou d'une commission scolaire et d'un établissement privé ou jumeler des élèves de la même commission scolaire, mais de milieux ethnoculturels différents (le jumelage avec des élèves de l'extérieur du Québec n'est pas admis);
- § se réaliser durant l'année scolaire courante.

Objectifs visés par les échanges interculturels

Les projets d'échanges interculturels visent à amener les élèves à :

- § prendre conscience de la richesse de la diversité de la société québécoise;
- § explorer leur appartenance commune, **qu'ils soient ou non issus d'un milieu pluriethnique**;
- § modifier leurs représentations réciproques, dont les préjugés de nature ethnique et raciale, dans un contexte où les valeurs d'égalité, de respect et de solidarité prédominent;
- § développer leur compétence à assumer leur rôle de citoyen actif dans une société pluraliste, inclusive et ouverte sur le monde.

LES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION INTERCULTURELLES

Les activités de sensibilisation interculturelle peuvent être organisées par des experts faisant partie du réseau scolaire ou par une personne-ressource externe et s'adressent aux élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire des établissements publics francophones et anglophones du Québec. Elles peuvent prendre la forme d'un atelier interactif, d'un débat ou d'un théâtre-forum. Il est souhaité qu'elles se soldent par une action dans l'école qui favorise de meilleures relations interculturelles pour les élèves et les intervenants scolaires.

Objectifs visés par les activités de sensibilisation

Les activités de sensibilisation interculturelle visent à amener les élèves et les intervenants scolaires à :

- § favoriser le vivre-ensemble, quelles que soient leurs origines ethnoculturelles;
- § favoriser la prise de conscience et le dialogue au sujet de différents aspects et manifestations de la diversité ethnoculturelle présente dans la société québécoise (contribution des communautés culturelles au fil de l'histoire; expériences d'immigration et d'intégration; pratiques et croyances religieuses et spirituelles; métissage culturel dans les arts, etc.);
- § prendre conscience et analyser de façon critique les problématiques qui découlent du vivre-ensemble dans un contexte pluraliste à l'école et dans la société (discrimination, préjugés, racisme, rejet, etc.);
- § réfléchir sur leurs perceptions et leurs réalités, et à les confronter à celles des autres dans un contexte de diversité.

⁷ Élèves de première génération (nés à l'extérieur du Canada) ou de deuxième génération (dont au moins un parent est né à l'extérieur du Canada).

Répertoire de ressources proposées

Un répertoire de ressources qui offrent des activités de sensibilisation en matière d'éducation interculturelle est accessible à l'adresse suivante : <http://ecoleplurielle.ca>. Toute école ou commission scolaire qui souhaite bénéficier des services de l'une de ces ressources doit communiquer directement avec celle-ci et convenir avec elle des modalités d'organisation des activités de sensibilisation. Une commission scolaire ou une école peut également faire appel à d'autres ressources si les objectifs de la mesure sont respectés.

LES ACTIVITÉS DE FORMATION INTERCULTURELLE

La formation du personnel scolaire : un levier important pour soutenir l'éducation interculturelle

La formation est jugée essentielle à la mise en œuvre de la Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle. L'une des orientations qui y sont décrites souligne que « le personnel scolaire doit être formé pour relever les défis éducatifs liés à la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse de la société québécoise ». Dans ce contexte, une partie de l'allocation peut être consacrée à la formation continue du personnel scolaire en ce qui concerne l'actualisation des objectifs visés par la mesure 15053, en réponse aux besoins exprimés par les milieux scolaires.

Ces besoins de formation peuvent toucher différents aspects de la prise en compte de la diversité et de l'apprentissage du vivre-ensemble, notamment :

- § la gestion de la diversité;
- § la communication interculturelle;
- § les manifestations religieuses des jeunes à l'école;
- § les accommodements raisonnables;
- § la pédagogie interculturelle;
- § l'enseignement en milieu pluriethnique et plurilingue;
- § l'évaluation et l'intervention des professionnels;
- § l'éducation inclusive;
- § les conflits de normes et de pratiques (dilemmes éthiques).

Répertoire de personnes-ressources proposées

Un répertoire de personnes-ressources pouvant soutenir le milieu scolaire dans la réponse à ces besoins de formation est accessible à l'adresse suivante : <http://ecoleplurielle.ca>.

Ce répertoire regroupe un ensemble de professionnels dont l'expertise peut être mise à profit par les équipes-écoles et les commissions scolaires qui en font la demande. Celles-ci peuvent, conjointement avec les personnes-ressources, déterminer les modalités et le contenu des rencontres, qui pourraient se présenter sous forme de sessions de formation, de conférences, d'accompagnement en plusieurs temps ou de consultations, selon le cas. Les commissions scolaires peuvent également, dans le respect des objectifs visés par la mesure, faire appel à d'autres ressources si elles le jugent pertinent.

3.2 Normes d'allocation

Les commissions scolaires ciblées dans le cadre de cette allocation supplémentaire sont celles qui, pour l'année scolaire 2013-2014, comptaient au moins une école où étaient inscrits un minimum de 25 élèves nés à l'extérieur du Canada. Sont exclus les élèves dont les deux parents sont nés au Canada, les élèves qui n'ont pas droit à la gratuité scolaire (élèves étrangers) et ceux qui participent à des échanges scolaires.

L'allocation 15053 est calculée en fonction du nombre d'écoles qui répondent au critère décrit précédemment :

- § Entre 1 et 10 écoles : 5 000 \$
- § Un montant de 500 \$ est alloué par école additionnelle.

Pour l'année 2015-2016, 34 commissions scolaires sont admissibles à cette allocation. Le tableau suivant présente la répartition de l'allocation dans chacune des commissions scolaires.

Tableau 3 – Soutien maximal accordé en 2015-2016 pour le soutien à l'éducation interculturelle (allocation 15053)

COMMISSION SCOLAIRE (CS)		NOMBRE TOTAL D'ÉCOLES	ALLOCATION
723000	CS DES RIVES-DU-SAGUENAY	1	5 000 \$
732000	CS DE LA CAPITALE	24	12 000 \$
733000	CS DES DÉCOUVREURS	8	5 000 \$
734000	CS DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES	10	5 000 \$
741000	CS DU CHEMIN-DU-ROY	7	5 000 \$
752000	CS DE LA RÉGION-DE-SHERBROOKE	15	7 500 \$
753000	CS DES SOMMETS	1	5 000 \$
761000	CS DE LA POINTE-DE-L'ÎLE	40	20 000 \$
762000	CS DE MONTRÉAL	134	67 000 \$
763000	CS MARGUERITE-BOURGEOYS	76	38 000 \$
771000	CS DES DRAVEURS	12	6 000 \$
772000	CS DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS	20	10 000 \$
824000	CS DES NAVIGATEURS	1	5 000 \$
831000	CS DE LAVAL	57	28 500 \$
841000	CS DES AFFLUENTS	16	8 000 \$
842000	CS DES SAMARES	4	5 000 \$
851000	CS DE LA SEIGNEURIE-DES-MILLE-ÎLES	16	8 000 \$
852000	CS DE LA RIVIÈRE-DU-NORD	3	5 000 \$
853000	CS DES LAURENTIDES	4	5 000 \$
862000	CS DE SAINT-HYACINTHE	4	5 000 \$
863000	CS HAUTES-RIVIÈRES	1	5 000 \$

COMMISSION SCOLAIRE (CS)		NOMBRE TOTAL D'ÉCOLES	ALLOCATION
864000	CS MARIE-VICTORIN	46	23 000 \$
865000	CS DES PATRIOTES	7	5 000 \$
866000	CS DU VAL-DES-CERFS	7	5 000 \$
867000	CS DES GRANDES-SEIGNEURIES	17	8 500 \$
869000	CS DES TROIS-LACS	10	5 000 \$
872000	CS DES BOIS-FRANCS	1	5 000 \$
873000	CS DES CHÊNES	5	5 000 \$
883000	CS EASTERN TOWNSHIPS	1	5 000 \$
884000	CS RIVERSIDE	2	5 000 \$
885000	CS SIR-WILFRID-LAURIER	2	5 000 \$
886000	CS WESTERN QUÉBEC	2	5 000 \$
887000	CS ENGLISH-MONTRÉAL	16	8 000 \$
888000	CS LESTER-B.-PEARSON	8	5 000 \$
		TOTAL	349 500 \$

3.3 Modalités de gestion de l'allocation

Pour bénéficier du montant qui lui est alloué dans le cadre de cette mesure, la commission scolaire doit désigner un répondant qui aura la responsabilité de remplir le formulaire de demande d'allocation accessible sur le portail <https://CollecteInfo.education.gouv.qc.ca> avant le 16 octobre 2015.

Par ce formulaire, la commission scolaire manifeste au Ministère sa volonté de disposer de l'allocation, l'informe du montant dont elle souhaite bénéficier (jusqu'à concurrence du montant maximal qui peut lui être attribué), fournit les coordonnées du répondant et s'engage à utiliser la somme demandée dans le respect des objectifs de cette mesure.

Le Ministère laisse à la discrétion des commissions scolaires le choix des écoles visées et des ressources consenties à chacune d'elles pour les projets d'échanges interculturels, les activités de sensibilisation et la formation. La commission scolaire peut prévoir la mise sur pied d'activités de transfert, d'échange et de formation pour permettre le développement de l'expertise au regard de l'éducation interculturelle.

3.3.1 Désignation d'un répondant

Chaque commission scolaire qui souhaite bénéficier du soutien du Ministère doit désigner un répondant qui possède une vision globale de l'ensemble des services offerts et des besoins des élèves issus de l'immigration. Le répondant aura la responsabilité :

- § d'assurer la répartition de l'allocation, telle qu'elle a été établie par la commission scolaire, de même que son suivi et la reddition de comptes;
- § d'agir à titre d'interlocuteur du Ministère pour la planification, l'évaluation et la diffusion des activités soutenues;
- § de développer une expertise pédagogique dans les milieux scolaires en matière d'éducation interculturelle.

3.3.2 Dépenses admises

Les sommes allouées aux commissions scolaires peuvent servir à payer des dépenses de toute nature, mais **il est important que ces dépenses soient directement liées aux projets de jumelage, aux activités de sensibilisation ou à la formation et qu'elles répondent aux objectifs décrits précédemment**. Il peut s'agir notamment de dépenses pour :

- § du temps de libération du personnel scolaire, requis pour la planification, la préparation ou le suivi des activités;
- § des ressources humaines additionnelles dont le mandat est ponctuel;
- § la formation du personnel scolaire;
- § l'achat du matériel requis pour la tenue des activités;
- § des sorties culturelles ou des visites éducatives prévues dans le cadre des activités.

Par contre, les dépenses récurrentes relatives au déroulement normal des services aux élèves ne sont pas admises, par exemple les salaires du personnel scolaire ou des ressources externes qui ont pour mandat d'offrir des services éducatifs, des services particuliers d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français ou des services de soutien aux élèves issus de l'immigration.

3.4 Reddition de comptes par la commission scolaire

Le répondant collige l'ensemble de l'information recueillie auprès des écoles pour remplir le formulaire ***Soutien à l'éducation interculturelle – Bilan***, accessible sur le portail <https://CollecteInfo.education.gouv.qc.ca>, au plus tard le 28 juin 2016.

Ce formulaire comprend notamment un bilan financier et des données quantitatives et qualitatives sur les projets réalisés et les activités tenues de même qu'une question ouverte permettant de donner des commentaires sur la mesure.

IMPORTANT : les sommes inutilisées seront récupérées par le Ministère, le cas échéant

Pour toute information :
 Direction des services d'accueil et d'éducation interculturelle
 600, rue Fullum, 10^e étage
 Montréal (Québec) H2K 4L1
 Téléphone : 514 873-3744 Numéro sans frais : 1 866 747-6626
dSAEI@education.gouv.qc.ca

4 SOUTIEN AUX SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES RÉFUGIÉS ET DE LEUR FAMILLE (allocation 15054)

Le Ministère apporte un soutien financier aux commissions scolaires francophones pour l'offre de services d'accompagnement aux élèves réfugiés et à leur famille.

Ce soutien est accordé dans le cadre de l'allocation 15054 aux commissions scolaires francophones ciblées, c'est-à-dire celles dont le territoire a été désigné par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) pour l'accueil de personnes réfugiées sélectionnées à l'étranger.

En 2015-2016, cette allocation supplémentaire s'élève à 425 000 \$. Sa répartition pour chacune des commissions scolaires est présentée au tableau 4.

4.1 Objectifs

Cette allocation supplémentaire s'inscrit dans le cadre du Plan d'action du gouvernement du Québec pour l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées sélectionnées à l'étranger 2013-2016. Elle a pour objectif d'assurer l'embauche de personnes-ressources, notamment des intervenants communautaires, pour l'accompagnement des élèves réfugiés et de leur famille.

Le rôle de la personne-ressource est de favoriser une meilleure collaboration entre l'école, les familles et la communauté dans l'intégration scolaire et sociale des élèves réfugiés et de leur famille.

4.2 Normes d'allocation

Le tableau suivant présente les commissions scolaires francophones dont le territoire a été désigné par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) pour l'accueil de personnes réfugiées sélectionnées à l'étranger.

Tableau 4 – Soutien accordé aux commissions scolaires francophones en 2015-2016 pour les services d'accompagnement des élèves réfugiés et de leur famille (allocation 15054)

Commission scolaire (CS)		Allocation
732000	CS DE LA CAPITALE	25 000 \$
733000	CS DES DÉCOUVREURS	25 000 \$
734000	CS DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES	25 000 \$
752000	CS DE LA RÉGION-DE-SHERBROOKE	25 000 \$
741000	CS DU CHEMIN-DU-ROY	25 000 \$
762000	CS DE MONTRÉAL	25 000 \$
763000	CS MARGUERITE-BOURGEOYS	25 000 \$
771000	CS DES DRAVEURS	25 000 \$
772000	CS DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS	25 000 \$
831000	CS DE LAVAL	25 000 \$
842000	CS DES SAMARES	25 000 \$
852000	CS DE LA RIVIÈRE-DU-NORD	25 000 \$
862000	CS DE SAINT-HYACINTHE	25 000 \$
864000	CS MARIE-VICTORIN	25 000 \$
866000	CS DE VAL-DES-CERFS	25 000 \$
872000	CS DES BOIS-FRANCS	25 000 \$
873000	CS DES CHÊNES	25 000 \$
TOTAL		425 000 \$

4.3 Modalités de gestion de l'allocation

Pour bénéficier du montant qui lui est alloué dans le cadre de cette mesure, la commission scolaire doit remplir le formulaire de demande d'allocation accessible sur le portail <https://CollecteInfo.mels.gouv.qc.ca> avant le 16 octobre 2015.

Par ce formulaire, la commission scolaire manifeste au Ministère sa volonté de disposer de l'allocation, l'informe du montant dont elle souhaite bénéficier (jusqu'à concurrence du montant maximal qui peut lui être attribué) et s'engage à utiliser la somme demandée pour l'embauche d'une personne-ressource qui accueillera et accompagnera les élèves réfugiés sélectionnés à l'étranger ainsi que leur famille.

Annexe 1

L'allocation pour l'accueil et la francisation est formée de l'addition des deux montants suivants :

1.2.1 Montant pour les élèves non francophones

Ce montant est calculé selon le nombre d'élèves de chaque commission scolaire francophone dont la langue maternelle n'est pas le français. La moyenne de l'effectif scolaire sur deux années est utilisée⁸, soit 131 385 élèves non francophones.

1.2.2 Montant pour les élèves immigrants

Ce montant est calculé selon le nombre pondéré de nouveaux élèves immigrants. Aux fins de l'application de cette mesure, un nouvel élève immigrant est un élève dont le lieu de naissance n'est pas situé au Canada (ni en France), dont aucun des parents n'est né au Québec et qui est inscrit pour la première fois, le 30 septembre ou après le 30 septembre d'une année scolaire donnée, dans une école québécoise où l'enseignement se donne en français.

Comme pour le montant relatif aux élèves non francophones, la moyenne de l'effectif scolaire sur deux années est utilisée, ce qui correspond à 5 585 élèves pondérés.

a) Pondération selon l'ordre d'enseignement à l'arrivée

Le nombre de nouveaux élèves immigrants qui s'inscrivent pour la première fois dans une école d'une commission scolaire francophone est pondéré selon l'ordre d'enseignement à leur arrivée, comme le précise le tableau suivant.

Tableau 1 – Pondération selon l'ordre d'enseignement

Ordre d'enseignement à l'arrivée de l'élève	Pondération
Préscolaire 4 ans ou 5 ans	0,2
Primaire	0,5
Secondaire	1,0

Cette pondération est basée sur le fait que le temps moyen nécessaire pour l'apprentissage d'une nouvelle langue augmente en fonction de l'âge. Elle permet également de respecter la répartition antérieure des montants selon l'ordre d'enseignement à l'arrivée.

b) Pondération selon le niveau de développement humain du pays de naissance

Un deuxième facteur de pondération est appliqué pour tenir compte du niveau de développement humain du pays d'origine de l'élève. Cette pondération vise à accorder un poids relatif moins important (0,5) aux élèves qui sont nés dans des pays dont l'indice de développement humain était très élevé selon

⁸ Pour 2015-2016, il s'agit des données des années scolaires 2012-2013 et 2013-2014.

le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)⁹. Ces pays se démarquent par des indicateurs très élevés en matière de santé, d'éducation et de développement économique. Ils disposent en général d'un système d'éducation comparable à celui du Québec, de sorte que l'intégration scolaire et sociale des élèves qui en sont issus pose de moins grands défis aux écoles qui les accueillent.

Tableau 2 – Pondération selon le niveau de développement humain

Catégorie de l'indice de développement humain du pays de naissance de l'élève	Pondération
Très élevé	0,5
Autres valeurs	1,0

Source : PNUD, 2012.

c) Pondération selon le pourcentage de réfugiés parmi l'ensemble des immigrants admis au Québec de 2003 à 2012, par sous-continent

Un dernier facteur de pondération est appliqué pour tenir compte du parcours migratoire des élèves immigrants nouvellement inscrits dans les écoles des différentes commissions scolaires. À ce titre, la pondération des élèves correspond au pourcentage de réfugiés parmi l'ensemble des immigrants admis au Québec, en provenance du sous-continent dans lequel se situe leur pays de naissance, plus un. Par exemple, un élève né au Rwanda sera pondéré à 1,30, puisque 30 % des immigrants établis au Québec entre 2003 et 2012 et originaires d'Afrique centrale étaient des réfugiés. Un élève né en Algérie sera, quant à lui, pondéré à 1,01, puisque seulement 1 % des immigrants nés en Afrique du Nord étaient des réfugiés.

Tableau 3 – Pondération selon le pourcentage de réfugiés

Sous-continent du pays de naissance de l'élève	Pourcentage de réfugiés	Pondération
Afrique centrale	28 %	1,28
Afrique du Nord	1 %	1,01
Afrique méridionale	13 %	1,13
Afrique occidentale	15 %	1,15
Afrique orientale	38 %	1,38
Amérique centrale	30 %	1,30
Amérique du Nord	8 %	1,08
Amérique du Sud	29 %	1,29
Antilles et Bermudes	14 %	1,14
Asie du Sud-Est	4 %	1,04
Asie méridionale	42 %	1,42
Asie occidentale et centrale	28 %	1,28
Asie orientale	1 %	1,01

⁹ Voir le site suivant : <http://hdr.undp.org/fr/content/table-2-human-development-index-trends-1980-2013>

Sous-continent du pays de naissance de l'élève	Pourcentage de réfugiés	Pondération
Moyen-Orient	10 %	1,10
Europe méridionale	11 %	1,11
Europe occidentale	0 %	1,00
Europe orientale	3 %	1,03
Europe septentrionale	0 %	1,00
Océanie	1 %	1,01

Source : ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, 2014¹⁰.

¹⁰ QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION. « Tableau 4 : Population immigrante admise au Québec de 2003 à 2012 et présente en 2014 selon le continent et la région de naissance, par catégories », *Présence en 2014 des immigrants admis au Québec de 2003-2012*, [En ligne], 2014, p. 25.
http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/recherches-statistiques/PUB_Presence2014_admisQc.pdf (Consulté le 19 août 2014).

